

Protection sociale et débat identitaire aux Antilles

Jean-Paul Révauger

DANS **HERMÈS, LA REVUE** 2002/1 (N° 32-33), PAGES 235 À 243

ÉDITIONS **CNRS ÉDITIONS**

ISSN 0767-9513

DOI 10.4267/2042/14379

Article disponible en ligne à l'adresse

<https://preprod.cairn.info/revue-hermes-la-revue-2002-1-page-235.htm>



CAIRN.INFO
MATIÈRES À RÉFLEXION

Découvrir le sommaire de ce numéro, suivre la revue par email, s'abonner...

Flashez ce QR Code pour accéder à la page de ce numéro sur Cairn.info.



Distribution électronique Cairn.info pour CNRS Éditions.

La reproduction ou représentation de cet article, notamment par photocopie, n'est autorisée que dans les limites des conditions générales d'utilisation du site ou, le cas échéant, des conditions générales de la licence souscrite par votre établissement. Toute autre reproduction ou représentation, en tout ou partie, sous quelque forme et de quelque manière que ce soit, est interdite sauf accord préalable et écrit de l'éditeur, en dehors des cas prévus par la législation en vigueur en France. Il est précisé que son stockage dans une base de données est également interdit.

Jean-Paul Révauger
Université des Antilles et de la Guyane

PROTECTION SOCIALE ET DÉBAT IDENTITAIRE AUX ANTILLES

Les experts s'accordent généralement pour distinguer trois types de systèmes de protection sociale dans le monde : ceux qui sont dominés par la logique du marché, ceux pour lesquels l'identité des individus est déterminée par leur statut professionnel, et ceux où les droits fondés sur la citoyenneté sont de caractère universel. Cette structure explicative, mise en avant par le danois Esping Andersen (Esping Andersen, 1990), est pour l'essentiel assez semblable à celle qui avait été établie par Titmuss dans les années 1960 (Richard M. Titmuss, 1974). Si elle est critiquée par beaucoup de spécialistes, elle reste la référence centrale (Clasen, 1999). Dans la réalité, il n'existe probablement aucun système pur, et tous les pays empruntent des caractéristiques à plusieurs modèles. Toutefois, il est possible d'assimiler certains systèmes à un modèle, les EUA pour le premier, l'Allemagne pour le second et les pays nordiques pour le troisième.

Le renforcement de l'universalisme, une évolution bienvenue dans les DOM

La France a édifié après la guerre un système hybride, dans lequel le modèle n° 2, dit « continental corporatiste », fondé sur l'identité professionnelle, dominait. Le principe de l'assurance était au cœur de notre « sécurité sociale » ; les retraites, puis, après 1957, les allocations chô-

mage étaient proportionnelles au salaire antérieur, les cotisations étaient acquittées par les employeurs et les salariés, les caisses étaient gérées par des représentants des « partenaires sociaux ». Progressivement, le système français est devenu de moins en moins « continental corporatiste » et de plus en plus « universaliste ». Les droits, et le système lui-même, ont été de plus en plus déconnectés de l'identité professionnelle des allocataires, et de plus en plus liés à la citoyenneté. Ce phénomène a des causes complexes : les régimes spéciaux des non-salariés ont, dès les années 1960, rencontré des difficultés pour des raisons démographiques, et du fait de l'évolution historique, comme la généralisation du salariat et la baisse de l'emploi agricole. Il a donc fallu puiser dans la caisse des salariés pour alimenter celle des classes moyennes ou des « indépendants » non salariés. Enfin, la crise du modèle fordiste, à partir des années 1980, conduisit à une augmentation considérable du chômage. Le principe de l'assurance ne pouvait en aucun cas permettre le fonctionnement du système. Le financement global fut révolutionné, avec l'atrophie graduelle des cotisations de sécurité sociale, la fiscalisation, et l'invention de cotisations universelles, à l'assiette très large, la CSG et la CRDS. En terme de prestations, le RMI, versé à un million de personnes, fut créé sur la base de l'universalisme, et complété par la CMU, qui garantit, en théorie, un égal accès aux soins médicaux à tous les citoyens de la République.

La protection sociale dans les DOM est, aujourd'hui, pratiquement semblable à ce qu'elle est en Métropole, pour ce qui est des montants versés aux allocataires, à l'exception de l'allocation pour parents isolés. Il y a quelques différences, non significatives, sur le plan de l'organisation. Or, l'évolution récente est particulièrement bienvenue, car une protection sociale fondée sur la citoyenneté semble techniquement beaucoup plus adaptée qu'une protection fondée sur l'identité professionnelle. En effet, culturellement, le salariat n'a jamais joué le même rôle qu'en Métropole. Dans la période qui suivit l'abolition de l'esclavage, dès novembre 1848, le modèle du travail libre, celui de salariat, ne fut pas adopté, loin s'en faut. Les relations d'autorité perdurèrent, les anciens esclaves n'ayant pas le droit de se déplacer à leur guise, pour aller proposer leurs services à un autre employeur. En Martinique, où la classe des planteurs békés resta dominante, les anciens esclaves se trouvèrent face à leurs anciens maîtres, dont le souci principal était d'éviter tout changement réel. Le recours à une nouvelle immigration, celle des Indiens, proposée dès 1850, avait pour objectif de peser sur le coût du travail, et d'éviter la constitution d'un véritable marché du travail (Nicolas, 1996). Une activité de subsistance, marginale du point de vue de l'économie marchande, se développa progressivement sur les « mornes » (hauteurs), celle du jardin créole, totalement coupé de la relation salariale. Le salariat n'est donc pas quelque chose de naturel et de profondément ancré dans l'histoire. Par ailleurs, le volume des activités menées en dehors du cadre normal du salariat reste très important. Ceci peut prendre soit la forme du travail illégal, soit celle de l'échange de prestations ou de solidarité locales et familiales (le « coup de main »). Il est, par définition, impossible de quantifier le travail illégal, mais on peut utiliser un certain nombre d'indicateurs. Par exemple, les chiffres 1997 de l'INSEE montrent que 50 % des établissements du secteur « hôtellerie restauration » déclarent n'avoir aucun salarié en Martinique, ce qui est

paraît peu crédible (INSEE, 1998). Le travail hors salariat est totalement déconnecté de toute protection sociale, que ce soit en termes de droits acquis ou de cotisations. Par ailleurs, à l'instar de ce qui se pratique ailleurs dans la région caraïbe, certains exercent des activités non seulement informelles, mais multiples et diversifiées, rendant illusoire la perspective d'une normalisation. Enfin le taux de chômage officiel, qu'il faut considérer avec beaucoup de prudence, avoisine 30 %.

La citoyenneté, un concept problématique

Le principe de citoyenneté semble donc être beaucoup plus adapté, comme condition de la protection sociale, que celui de l'identité professionnelle. Or, le principe de citoyenneté pose problème dans les DOM. La citoyenneté revêt deux aspects. D'une part, elle est indissociable de la nationalité, de l'identité nationale. D'autre part, elle est fondée sur un échange de droits et de devoirs, de dons et de contre-dons, de prestations et d'obligations.

Le premier aspect est insupportable aux partisans de l'affirmation de l'identité martiniquaise ou guadeloupéenne, qui s'inscrivent dans une perspective nationaliste, quelle que soit la tactique adoptée, indépendantiste ou autonomiste. La politique sociale française, appliquée dans les DOM et financée par la métropole, légitime chaque jour la présence de la République, et rend attrayant le partage d'une « communauté de destin » avec la France. Elle est « performative », et en fait chaque jour un peu plus des départements français. Ceci est en particulier vrai aux yeux des habitants des îles voisines, qui désignent toujours les habitants des DFA sous le sobriquet de « *spoilt children* » (enfants gâtés).

Par ailleurs, un système fondé sur la citoyenneté implique l'adhésion des citoyens à la collectivité et le respect d'un certain nombre de règles de vie communes. Ces règles sont peu respectées, car la population ne considère pas spontanément comme légitimes les institutions existantes, produits d'une histoire faite et écrite par d'autres, les Blancs. Les règles de vie communes, recommandées par ces institutions, ne sont pas moins vécues comme illégitimes. Au-delà de l'indifférence à l'égard de l'État, et de toutes les institutions locales, l'émiettement individualiste de ces sociétés est probablement renforcé par leur caractère insulaire. Il est nécessaire de se protéger de la rumeur publique, dans un monde où l'anonymat n'existe pas. On agit donc seul, dans le secret. La proximité sociale rend impossible l'anonymat, cette protection, cette condition essentielle de la démocratie et de l'impartialité. La propension des médias locaux à rendre compte du moindre événement dramatise la vie publique, mais fait aussi la démonstration permanente de sa futilité, et de la nécessité de la discrétion. Le « *marronage institutionnel* » est dans toutes les têtes, et il sert à protéger des voisins au moins autant que des autorités.

Les devoirs des citoyens des DOM à l'égard de la collectivité, pendant logique des droits, sont aujourd'hui relativement réduits. Le prix du sang, la participation à la défense nationale, est un

lointain souvenir, et, bien avant la suppression du service national, le « service national adapté » était devenu l'occasion d'une formation professionnelle certes pas inutile, mais assez éloignée des fonctions qui sont normalement celle de l'armée.

La fiscalité ne fonctionne que très imparfaitement. De l'aveu même des services officiels, la collecte de l'impôt sur le revenu est décevante, alors même que les contribuables bénéficient d'une décote de 30 % de leur impôt par rapport au reste du pays (Antiane n° 41, p. 18). Le travail illégal occupe une place importante. Les individus et les entreprises respectueux des règles sont donc pénalisés, ce qui est pour le moins contraire à l'équité et à l'éthique. Devant cette situation, l'État choisit souvent la fuite en avant, c'est-à-dire la suppression des règles, et l'exonération graduelle de charges fiscales et sociales, dont la Loi d'orientation et les nombreux reculs des pouvoirs publics à chaque mouvement de travailleurs indépendants sont une parfaite illustration. Par ailleurs, sous la pression conjointe des courants idéologiques néo-libéraux anglo-saxons et de certains possédants locaux, les politiques publiques adoptées dans le passé et appliquées par Paris ont toutes consisté à réduire la fiscalité sur les entreprises et même sur les particuliers. La loi d'exonération fiscale dite loi Pons a permis aux classes possédantes locales de faire financer par le contribuable leurs investissements immobiliers, souvent spéculatifs, à hauteur de 40 %, ce qui tire à la hausse les prix du secteur. Beaucoup plus qu'en métropole, l'État donne les moyens aux citoyens fortunés d'échapper à l'impôt c'est-à-dire à son propre financement. Il donne donc l'impression d'avoir lui-même des doutes sur sa légitimité.

La contradiction entre l'excellence d'une politique sociale fondée sur la citoyenneté, et le refus de la citoyenneté par une partie de la société est insoluble. La situation paraît encore plus complexe par un autre facteur, le rôle de la protection sociale dans la régulation sociale.

La régulation sociale, une fonction inexistante dans les DOM

Parmi les fonctions de la protection sociale, au niveau national, se trouve celle de régulation des rapports sociaux, la « dialectique des acteurs sociaux et des institutions » comme dit Bruno Jobert (MIRE, 1996, p. 238). Elle représente l'un des paramètres pris en compte dans les rapports entre patronat et syndicats. Monnaie d'échange dans les systèmes européens d'économie sociale de marché, elle joue un rôle moins important dans les pays dominés exclusivement par le principe libéral. En Europe, la protection sociale est un rapport, une relation. La France possède une caractéristique particulière en matière de régulation sociale, à savoir la forte implication de l'État dans le processus. Les débats relatifs à la protection sociale au niveau national, dans toute leur dimension politique et idéologique, servent donc de chambre de compensation aux relations sociales. Non seulement la protection sociale est influencée par les relations professionnelles, mais elle contribue à l'équilibre social de la nation. C'est ainsi que la France a pu prendre le spectaculaire tournant post-industriel sans drame politique.

Le caractère volatil, instable et politiquement surdéterminé, des relations professionnelles, la pension à la crise de la société française ont été longuement décrits (MINC, 1994). Les DOM partagent cette caractéristique, et la gestion des relations professionnelles y est particulièrement délicate. En revanche, contrairement à la France, il n'y a aucun rapport direct entre relations professionnelles, débat politique, et protection sociale. Nous avons donc les ingrédients de la crise sans avoir les moyens d'en sortir, ou du moins, sans pouvoir utiliser la protection sociale comme chambre de compensation. Le niveau et la forme de la protection sociale dans les DOM sont donc déterminés par l'état des relations entre employeurs et salariés, et par le débat politique en métropole, alors que la configuration locale est différente. Il ne faut donc pas s'étonner que les cotisations de Sécurité Sociale ne soient guère perçues comme légitimes.

À titre d'exemple, l'absence de lien entre la vie politique et les relations professionnelles en Martinique est évidente. Le groupe *béké* a toujours soigneusement évité toute implication directe dans la politique, pour des raisons sans doute complexes sur lesquelles il est vain de spéculer (Nicolas, 1998). L'acteur dominant du champ économique pendant une bonne partie du xx^e siècle est donc délibérément absent du champ politique, ce qui enlève tout espoir de régler dans un champ les problèmes de l'autre. Ceci a écarté du débat politique les sujets véritablement délicats, et contribue à éloigner le discours politique martiniquais de la réalité, écartant encore un peu plus la perspective de la citoyenneté. L'État se retrouve donc tout de suite en première ligne pour régler les problèmes, ce qui introduit immédiatement et artificiellement une dimension nouvelle Métropole/Martinique, dans tout conflit. Dans les situations de crise comme il y en a parfois, ceci est paralysant car l'État n'a aucun intérêt à durcir les conflits et leur donner une dimension ethnique : l'autoroute reste donc bloquée pendant des jours par une poignée de manifestants. Le fossé entre cette situation et la pratique de la négociation sociale en France est profond.

Les ambiguïtés du discours politique sur la protection sociale dans les DOM

Les débats politiques mentionnent la protection sociale sur le mode plus allusif que direct. En premier lieu, elle est présentée comme un dû. Ceci est justifié soit par le discours de type « républicain », et la nécessaire égalité entre les départements français, soit, sur un mode plus agressif, par l'exigence de réparations : les dommages provoqués par le colonialisme ont créé une dette éternelle, et sans contrepartie, de la métropole à l'égard des descendants des populations jadis soumises. Le discours « républicain » est donc parfois instrumentalisé, et utilisé par les plus farouches adversaires de la République, qui voient en lui un moyen de justifier la poursuite des transferts financiers actuels. Inversement, le discours sur les réparations est parfois accompagné d'une violente dénonciation du mode de fonctionnement des sociétés occidentales, accusé de n'avoir

pour but que la stimulation de la consommation et d'assujettir les Antillais en les maintenant dans un statut d'assistés. L'exigence d'égalité entre métropole et DOM est d'autant plus forte dans les esprits, que, dans de nombreux domaines, elle n'a été atteinte que très récemment. Il faut attendre les années 1960 pour que les allocations familiales soient alignées, et l'an 2001 pour que le RMI soit mis au niveau métropolitain, (après anticipation de l'article 23 de la Loi d'Orientation, prévoyant l'alignement pour 2003). Le coût global de la protection sociale est aujourd'hui supporté pour l'essentiel par la métropole. En 1996, le montant des cotisations sociales prélevées en Martinique ne représentait même pas la moitié des prestations versées aux personnes, sans compter le fonctionnement du service de santé, ou des administrations sociales (INSEE, 1997, p. 80). Au niveau imaginaire, le ressentiment, même s'il est concrètement injustifié aujourd'hui, est parfois vif dans la population, et conduit à des situations surprenantes. À titre d'exemple, l'amendement à la Loi d'Orientation demandant la suppression de la prime d'éloignement pour les fonctionnaires métropolitains nommés aux Antilles, a été proposé par un député communiste guadeloupéen, qui ignorait sans doute que cette disposition s'appliquait aussi aux Antillais nommés en métropole. À la suite d'un tollé général, les décrets d'application n'ont toujours pas été publiés

La protection sociale est également l'objet de critiques d'inspiration néo-libérale, courant alliant les griefs éternels du conservatisme à l'égard des « oisifs » à des arguments économiques. La protection sociale est accusée d'augmenter le coût du travail, de nuire à la flexibilité de l'emploi, et de provoquer l'alourdissement de la fiscalité (Sykes, p. 174). Or, dans les DOM, ces arguments ont peu de consistance. L'emploi dans le secteur privé échappe en réalité, pour une bonne part, évidemment non quantifiable, aux règles du droit, et la flexibilité est maximale. L'évasion fiscale est importante voire encouragée par l'État, et la protection sociale est de toute façon financée presque entièrement par la métropole. Elle ne nuit donc en rien à l'économie locale.

Par ailleurs, les hommes politiques (sic) qui dénoncent dans les cénacles privés ou patronaux la protection sociale se gardent bien de critiquer le RMI ou la sécurité sociale au cours des campagnes électorales.

Enfin, parmi les gestionnaires de la protection sociale et dans certains cercles intellectuels, les critiques contemporaines de la protection sociale traditionnelle sont également reprises. L'évolution de l'Europe vers des systèmes imposant davantage de réciprocité aux allocataires, limitant la fraude, et améliorant l'efficacité des organismes chargés de l'indemnisation et du reclassement des chômeurs est perçue avec faveur par cette minorité. Mener une politique de l'emploi active, former les chômeurs, donner du sens au terme « insertion », qui ne recouvre pour l'instant pratiquement aucune réalité aux Antilles. C'est se heurter à des obstacles économiques, politiques, psychologiques et financiers énormes. Comment imposer aux vrais (et aux faux) chômeurs des stages qualifiants sans donner l'impression d'un retour à l'autoritarisme, dans des sociétés pour lesquelles l'éthique protestante du travail est parfaitement exotique, et où la susceptibilité est à fleur de peau ? Comment rompre avec la tradition clientéliste des stages et emplois fictifs, et de l'hyper-trophie des emplois dans les municipalités et les collectivités territoriales ?

Restaurer la fonction de la protection sociale : pour une expérimentation

Il est un domaine où une expérimentation est possible, s'inscrivant dans la perspective dynamique d'une protection sociale auto-centrée et adaptée aux DOM. L'établissement d'un lien de citoyenneté ne se décrète pas : on peut imposer une nationalité, forcer les gens à être des sujets, mais pas des citoyens. Il est douteux que l'allégeance puisse s'acheter, à l'aide de travaux publics, de défiscalisation ou de protection sociale. Outre le combat quotidien pour l'État de droit, dans toutes ses dimensions, y compris fiscales, l'établissement d'un lien de citoyenneté, lorsqu'il n'existe pas, nécessiterait une décision consciente, un engagement qui est à l'opposé des tendances actuelles, centrifuges, libérales et identitaires. La poursuite de la politique actuelle par la Métropole, qui revient à la distribution d'une manne providentielle, a-t-elle encore un véritable fondement ? La question mérite d'être posée. La protection sociale joue un rôle important dans la façon dont chacun construit l'image de sa propre société, dans la façon dont l'identité politique d'un pays se constitue. Quel que soit l'avenir statutaire des DOM, le problème du modèle de protection sociale qui y triomphera se pose. Le modèle libéral domine dans beaucoup de pays de la région. Dans tous les cas de figure, il serait bon que la protection sociale devienne dans les DOM quelque chose de légitime, dont les principes soient totalement en phase avec les structures locales, et qui s'inscrive dans la perspective d'un développement « soutenable » comme on dit en Anglais, ce qui implique, à moyen terme, un autofinancement local.

Si la protection sociale devait jouer dans les DOM le rôle qu'elle joue ailleurs dans la régulation sociale, il faudrait qu'elle soit, à son tour, la résultante des forces locales, que son montant et sa forme soient déterminés à l'issue de débats politiques publics et démocratiques, et surtout que son financement soit assuré par les habitants des DOM eux-mêmes. Dans un système fondé sur la citoyenneté, seul le débat politique et une instance représentative peuvent jouer le rôle de caisse de résonance. Encore faut-il que le débat ait un enjeu réel, autre que la distribution, voire la répartition des financements métropolitains, et que les sociétés des DOM soient impliquées en tant que financeurs. La simple décentralisation de la gestion des subsides métropolitains, l'attribution de la responsabilité de leur distribution aux institutions locales n'a plus aucun fondement politique, même si cette perspective à la faveur des élus locaux, pour des raisons bien compréhensibles. Au pire, elle serait perçue comme une tentative de corruption ou une preuve de laxisme financier et de naïveté. Dans le meilleur des cas, elle reviendrait à créer un effet d'aubaine supplémentaire, s'ajoutant aux politiques actuelles sans qu'il y ait changement qualitatif. Peut-être serait-il judicieux, à titre pédagogique et expérimental, de confier la totalité d'un secteur de la protection sociale aux habitants des DOM eux-mêmes, en terme de financement comme de distribution, afin que les équilibres sociaux internes se créent, en grandeur réelle, et plus sous la forme d'un théâtre d'ombres. La politique familiale pourrait parfaitement convenir pour cette expérimentation, en particulier parce que la structure familiale locale diffère assez sensiblement de celle de la métro-

pole, et que la politique familiale jouit par ailleurs d'une légitimité grande aux yeux de la population. Une telle option, pour être acceptée, ne devrait pas être interprétée comme un désengagement pur et simple, un repli et un recentrage de la France sur ses intérêts bien compris. Les sommes consacrées jusqu'à maintenant aux DOM pourraient être réaffectées progressivement, et utilisées dans le cadre de l'aide au développement, ce qui reviendrait à répartir les financements d'une façon plus conforme aux besoins. Afin de marquer clairement la volonté de la France de participer au développement régional sur une base rationnelle, tenant compte des besoins réels, les montants économisés et déduits de l'effort social de la nation pourraient être affectés au développement des pays de la zone, avec lesquels aucune relation commerciale égalitaire n'est possible aujourd'hui. Cette réorientation de la politique française vers les pays de la zone répondrait donc à un double objectif : faciliter politiquement et économiquement l'intégration régionale de la Martinique et la Guadeloupe, et répondre à des besoins sociaux réels, et parfois, clairement exprimés (Dominique, Haïti). Le vieux mythe de la continuité territoriale entre les DFA et la Métropole, le maintien des DOM dans la situation artificielle d'une plante hors sol, bénéficiant de conditions beaucoup plus favorables que ses voisins, contribue à son isolement.

La République a donné dans la région l'impression qu'elle souhaitait ignorer délibérément les différences culturelles et humaines entre Métropole et Antilles, et décréter l'abolition de la géographie pour tenter de se faire pardonner l'histoire. Ce pari était risqué, mais il était en un sens conforme à la tradition de la France révolutionnaire, pour laquelle le partage du projet politique républicain et démocratique fondait l'identité nationale. Mais, maintenant que la perspective mythique de la « communauté de destin » entre DOM et Métropole cède la place à celle d'une prise de distance, il est temps que la République se donne des objectifs plus rationnels et plus conformes aux nécessités de la transition.

RÉFÉRENCES BIBLIOGRAPHIQUES

- ABENON, I.-R., *Petite histoire de la Guadeloupe*, Paris, L'Harmattan, 1992.
- AMBLER, J. S. (dir.), *The French Welfare State*, New York, New York University Press, 1991.
- CASTEL, R., *Les Métamorphoses de la question sociale*, Paris, 1995, Fayard.
- CLASEN, J. (dir.), *Comparative Social Policy*, Londres, Blackwell, 1999.
- COMMISSARIAT GÉNÉRAL AU PLAN, *Cbômage : le cas français*, Paris, La Documentation française, 1997.
- DRESS, *Données sur la situation sanitaire et sociale en France 1999*, Paris, Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, La documentation française, 1999.
- EAPN, *Lutter contre la pauvreté et l'exclusion en Europe*, Paris, Syros, 1996.
- ESPING-ANDERSEN, G., *Les trois mondes de l'État-providence*, Paris, PUF, 1999.

- JOIN-LAMBERT, M.-T., *Politiques sociales*, Paris, Presses de Sciences Pô et Dalloz, 1997.
- INSEE, *Tableaux économiques régionaux. Martinique 97*, Pointe à Pitre, INSEE, 1998.
- INSEE, Antiane. *L'année économique et sociale 1998*, Pointe-à-Pitre, INSEE, juin 1999.
- MAJNONI D'INTIGNANO, B., *La Protection sociale*, Paris, Éditions de Fallois, 1993.
- MANDRAUD, I., MONNOT, C., « Le PARE arrive, sur fond de reflux persistant du nombre des demandeurs d'emploi », *Le Monde*, 1^{er} déc. 2000.
- MIRE, *Comparer les systèmes de protection sociale en Europe*, Paris, MIRE, 1996.
- NICOLAS, A., *Histoire de la Martinique*, Paris, L'Harmattan, 1998.
- Observatoire national de la pauvreté et de l'exclusion sociale, Rapport, novembre 2000.
- OZIER-LAFONTAINE, L.F., *Martinique, la société vulnérable*, Trinité, Gondwana, 1999.
- PAUGAM, S., *L'exclusion, l'état des savoirs*, Paris, La Découverte, 1996.
- REVUE POLITIQUE ET PARLEMENTAIRE, « Santé : l'exception française », Paris, n° 987, mars-avril 1997.
- ROSANVALLON, P., *La Nouvelle question sociale*, Paris, Seuil, 1995.
- SYKES, R., PALIER, B., PAULINE M., Prior ed. *Globalization and European Welfare States*, Londres, Palgrave, 2001.
- TITMUS, R.M., *Social policy*, Londres, Unwin Hyman, 1974.
- TODD, E., *Le destin des immigrés*, Paris, Seuil, 1996.
- VAIL, M.I., « The Better Part of Valour : the Politics of French Welfare Reform », *Journal of European Social Policy*, vol. 9, n° 4, novembre 1999.